

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE N°71

Remplacement garde-corps
rue Jules Villegas

Le Maire de la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 22 novembre 2024 par Monsieur Kévin LERAT, représentant de la Société COLAS France ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de changement de rambardes au lieu-dit « du Pont Noir » rue Jules Villegas, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux ;

ARRÊTONS

Article 1 : Du jeudi 28 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus, le pont de la rue Jules Villegas ne sera plus accessible. La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de circulation.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans le deux sens, comme suit :

- rue Jules Villegas dans le sens de la RD14bis, intersection Les Bouillons (annexe ci-jointe)
- rue Jules Villegas dans le sens de la rue Sylvain Sénécaux, intersection rue Sylvain Sénécaux (annexe 1 ci-jointe)

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la vigueur dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 6 :

- COLAS France VAL DE REUIL DA, PI INCAF, PI INCARVILLE, 27100 VAL-DE-REUIL
- Gendarmerie de GISORS, 10 rue de la Libération, 27140 GISORS.
- Communauté de Communes du Vexin Normand, Service Transports et Service Voiries, 5 rue Albert Leroy, CS80039, 27140 GISORS.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 26 novembre 2024

Le Maire,
Sonia LACAS



Annexe 1 - emplacement des panneaux de déviation par l'entreprise COLAS

